Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501307-20251217-11122025-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025 - 20H30 COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES SALLE DU CONSEIL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, M. TABEAU Cédric, Mme DIFFER Sonia.

ABSENTS EXCUSES : Mme STEPHAN Nadine, M. MELL Gwenole, M. CADOU Didier, M. MEYER Damien, Mme Stéphanie LERAY, M. NICOLAS Thomas.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme NAVET Cindy, M. QUENISSET Julien.

POUVOIRS :

- Mme STEPHAN Nadine donne pouvoir à M. ROBINAULT Thierry,
- M. MELL Gwenole donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle,
- M. MEYER Damien donne pouvoir à M. VEYRE Christian,
- M. NICOLAS Thomas donne pouvoir à Mme HAYE Anne,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOURGOUIN Hervé.

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h39 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501307-20251217-11122025-DE

OBJET N°11-12-2025 : Intercommunalité - Approbation des nouveaux statuts de la CCBR

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;
Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;
Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;
Vu le code des transports ;
Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;
Vu la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

1. **Contexte du projet :**

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une mise à jour nécessaire des compétences obligatoires, supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles règlementations en vigueur.

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

2. **Rappel de la procédure :**

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification de modification des statuts. A défaut son avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVER** les modifications des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique telles que proposées en annexe.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme DIFFER).

Le 18 décembre 2025,

LA MAIRE
Isabelle CLÉMENT-VITORIA

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Hervé BOURGOUIN